



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

N°2023-74

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats admis à concourir à l'Examen Professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2010-1358 en date du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-212 en date du 8 septembre 2022, portant ouverture et organisation en 2023, d'un examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 1^{er} décembre 2022 inclus,

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230324-ARAAC_TP2AG2023-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, dans la spécialité RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES, au titre de l'année 2023, sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera le **jeudi 13 avril 2023**, dans les locaux de la Salle plurifonctionnelle de l'Auzelou (avenue de Lieutenant-Colonel-Faro) à TULLE (19000).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

Fait à TULLE, le 24 mars 2023

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230324-ARAAAC_TP2AG2023-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN
TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe 2023 (avancement de grade)
dans la Spécialité Réseaux, Voirie et Infrastructures**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
108	BARBOT Frédéric	
109	BONDURAND Magali	née SEGURA
110	COUSSOT Laurence	
111	DAISSON Pascal	
112	DEMATHIEU Nicolas	
113	DENEFLÉ Claude	
114	GABORIAUD Pascal	
115	GALLOY Patrice	
116	GREGOIRE Anthony	
117	GUIBERT Fabien	
118	JACQUES Stéphane	
119	LACASSAGNE Laurent	
120	LAVILLONNIERE Jean	
121	MAGNE Pascal	
122	MASSIAS Jerome	
123	MOMPECHIN Carine	née JOUCHOUX
124	MOREAU Stéphane	
125	PEJOT Nicolas	
126	RAUZET Vanessa	née GOURGUES
127	ROQUES Maxime	
128	TRAVARD Georges	

Nombre de candidats admis à concourir : 21

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20230324-ARAAC_TP2AG2023-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

*** candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.**